

Le Comité reprend l'étude de son projet de rapport.

À 10 h 49, la séance est levée.

À 11 h 18, la séance reprend.

Le Comité reprend l'étude de son projet de rapport.

Il est convenu, —Que le Comité demande une réponse globale du gouvernement conformément à l'article 109 du Règlement.

Il est convenu, —Qu'en plus des 550 exemplaires imprimés par la Chambre, le Comité fasse imprimer 10 000 exemplaires de son Rapport en anglais et 5 000 en français.

Il est ordonné, —Que les transcriptions de toutes les séances à *huis clos* soient détruites par le greffier du Comité suite au dépôt du Rapport du Comité ou à la fin de la présente législature, selon la première de ces éventualités.

Il est convenu, —Que la conférence de presse relative au Rapport ait lieu le matin du vendredi 15 février 1991.

Il est convenu, —Que Robert Nault et Ian Waddell aient jusqu'à 15 h 00 du vendredi 1er février 1991 pour soumettre leurs opinions dissidentes au greffier du Comité et que les opinions soient annexées au rapport du Comité pourvu que les documents soient d'une longueur ne dépassant pas cinq (5) pages de 8 1/2 x 11 et que les documents soient de format prêt-à-photographier.

Il est convenu, —Que le Comité se réunisse le mercredi 6 février 1991 à 9 h 00 pour étudier son projet de rapport révisé.

À 12 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 6 FÉVRIER 1991

(23)

Le Comité spécial sur l'objet du projet de loi C-80 (armes à feu) se réunit à *huis clos* aujourd'hui à 9 h 13, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de John Reimer (*président*).

Membres du Comité présents: Doug Fee, Ken Hughes, Russell MacLellan, Robert Nault, John Reimer, Pierrette Venne et Dave Worthy.

Autre député présent: Benoît Tremblay.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William C. Bartlett, Nancy Holmes et Philip Rosen, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 23 novembre 1990, le Comité poursuit l'étude de l'objet du projet de loi C-80, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 5 décembre 1990, fascicule no 1*).